SALON DE PROVENCE LA VILLE
Département des Bouches-du-Rhône

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

2G

VERSION D' APPROBATION DU 31 MARS 2016

Plan de zonage du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 31 mars 2016 approuvant la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Salon-de-Provence

POS APPROUVÉ SUR AMBITO PROVISOIRE DU :	13 JUILLET 1977
REVISION partielle APPROUVÉE LE :	30 JUILLET 1984
REVISION PRESCRITE SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU :	26 JANVIER 1996
PROJET DE POS AVANT ENQUÊTE LE :	19 OCTOBRE 1999
REVISION GENERALE APPROUVÉE LE :	12 AVRIL 2003
POS MIS EN REVISION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	12 DECEMBRE 2005
REVISION GENERALE APPROUVÉE LE :	24 mars 2009
MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE :	10 FEVRIER 2011
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE :	14 DECEMBRE 2011
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVÉE LE :	5 AVRIL 2012
MODIFICATION N°2 APPROUVÉE LE :	19 DECEMBRE 2013
PLU MIS EN REVISION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	**18 MAI 2014**
PLU ARRÊTÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	**28 MAI 2015**
PLU ENVOYÉ EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU :	11 SEPTEMBRE 2015
PLU APPROUVÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :	31 MARS 2016

Cheptel, le 31 mars 2014

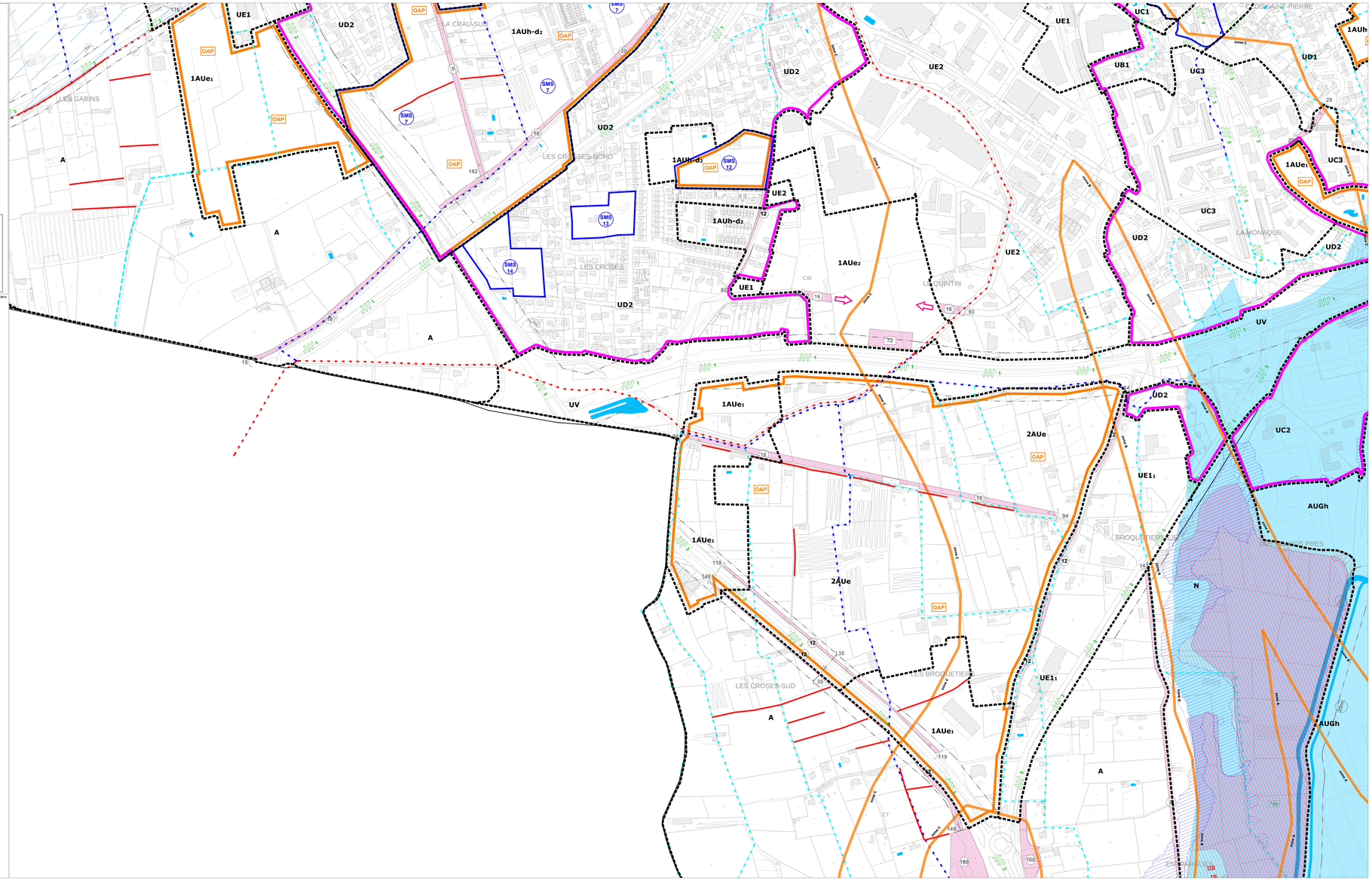

Légende :

- MD Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- 20m Marge de Reculement
- 30m Zone Non-aedificandi
- 1, 2, 3 ou 4 Voie bruyante de type 1 à type 4

SERVITUDES D'URBANISME

- 13 Périmètre d'attente de projet d'aménagement (art. L 123-2-a)
- SMS 7 Servitude de mixité Sociale (art. L 123-2-b)
- Périmètre de mixité Sociale (art. L 123-1-5-III)
- OAP Orientation d'aménagement et de programmation (art. L 123-1-4)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 1.0 Ouvrage public (numéro de ER)
- 14 12 Voirie à créer (numéro et largeur de ER)
- 15 12 Voirie à élargir (numéro et largeur de ER)
- 12 Intention de création de voie nouvelle (numéro de ER)
- Carrefour à aménager

CANAUX

- Réseau hydraulique

RISQUES

- Secteur de risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial
- Secteur de risque de ruissellement des eaux pluviales
- Atlas des zones inondables (AZI) - Enveloppe hydrogéomorphologique

Secteur de risque d'inondation lié à la Touloubre :

- Risque d'inondation grave
- Risque d'inondation modéré

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PRÉSERVER
(au titre de l'Article L.123-1-5- III-2° du code de l'urbanisme)

- Haies à conserver
- Immeubles ou îlôts à protéger
- Jardins à créer ou à conserver
- Arbres à conserver
- Alignements à conserver

(au titre de l'Article L.123-1-5- III-3° du code de l'urbanisme)

- Terrain cultivé en zone urbaine à protéger

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
(au titre de l'Article L 147-1 à L 147-6 du code de l'urbanisme)

- zone A, B ou C Type de zone

N

Echelle : 1 / 2 000 ème